

**4 GAMER**  
**Société à responsabilité limitée au capital de 4 000 euros**  
**Siège social : Espace Giron, 4 rue de la Richelandière – 42100 ST ETIENNE**  
**834 939 530 RCS SAINT ETIENNE**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE  
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 12 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le douze avril,  
A quatorze heures,

Les associés de la société 4 GAMER, société à responsabilité limitée au capital de 4 000 euros, divisé en 400 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

Monsieur Kévin KORNPORST, titulaire de 110 parts sociales en pleine propriété,  
Monsieur Nicolas MARIDET, titulaire de 110 parts sociales en pleine propriété,  
Monsieur David PERRET, titulaire de 90 parts sociales en pleine propriété,  
Monsieur Christophe PONCET, titulaire de 90 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Kévin KORNPORST, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,

Relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Augmentation du capital social d'une somme de 200 euros par l'émission de 20 parts sociales nouvelles de 10 euros chacune, à libérer en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- Modification corrélative des statuts,

Relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Démission d'un cogérant et décision relative à son remplacement,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

K.V.      P.C.      DP  
NM

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.  
Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et constaté que le capital social était intégralement libéré, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 200 euros, pour le porter de 4 000 euros à 4 200 euros par création de parts nouvelles, à souscrire et libérer en numéraire.

Cette augmentation est réalisée au moyen de la création de 20 parts nouvelles de 10 euros chacune, émises au prix de 25 euros chacune, soit avec une prime de 15 euros par part.

Le montant global de la prime d'émission s'élevant à 300 euros sera inscrit au passif du bilan dans un compte "prime d'émission" sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

Les parts nouvelles seront intégralement libérées à la souscription.

Les parts souscrites pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de la réalisation définitive de l'augmentation de capital. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **DEUXIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de réserver la totalité de l'augmentation de capital décidée dans la résolution qui précède à Monsieur David PERRET, associé de la Société.

L'Assemblée Générale constate que les 20 parts nouvelles de 10 euros chacune ont été souscrites en totalité par Monsieur David PERRET.

L'Assemblée Générale constate que les 20 parts nouvelles ont été libérées en totalité de leur montant nominal et de la prime d'émission par Monsieur David PERRET, par compensation à due concurrence de 500 euros avec des créances liquides et exigibles sur la Société ainsi qu'il résulte de l'arrêté de compte ci-annexé, correspondant au montant total de l'augmentation de capital.

L'Assemblée Générale constate en outre :

K.K. NM P.C. DP

- que la somme de 500 euros, montant des souscriptions par compensation, correspond à des créances liquides et exigibles sur la Société, ainsi qu'il ressort de l'arrêté de compte certifié par la gérance ;
- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide, en conséquence des résolutions précédentes, de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

#### **ARTICLE 6 - APPORTS**

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 02 avril 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 200 euros par apport en numéraire, pour le porter de 4 000 euros à 4 200 euros. »

#### **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

« Le capital social est fixé à QUATRE MILLE DEUX CENTS (4 200) euros.

Il est divisé en quatre cent vingt (420) parts sociales de DIX (10) euros chacune, entièrement libérées. »

#### **ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES**

« Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

|                                                                                       |           |
|---------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| à Monsieur Kévin KORNPROBST, cent dix parts sociales en pleine propriété, ci          | 110 parts |
| à Monsieur Nicolas MARIDET, cent dix parts sociales en pleine propriété, ci           | 110 parts |
| à Monsieur David PERRET, cent dix parts sociales en pleine propriété, ci              | 110 parts |
| à Monsieur Christophe PONCET, quatre-vingt-dix parts sociales en pleine propriété, ci | 90 parts  |

|                                                                                   |             |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Total égal au nombre de parts composant le capital social : quatre cent vingt, ci | 420 parts » |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------|

- Le reste de l'article demeure inchangé -

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Kévin KORNPROBST de ses fonctions de cogérant à compter du 12 avril 2024, sans préavis ni indemnité, et décide de nommer en remplacement, pour une durée illimitée à compter de cette même date, Monsieur David PERRET, né le 09 novembre 1988 à Saint-Étienne (Loire), de nationalité française et demeurant 5 rue Michel Laval Prolongée – 42000 Saint-Étienne.

Le cogérant exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

K.K. P.C. DP  
NM

Monsieur David PERRET déclare qu'il accepte les fonctions de cogérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérance, les associés ou leurs mandataires.

Kévin KORNPROBST

« Bon pour démission de mes fonctions de gérant »

Bon pour démission de mes  
fonctions de gérant



Nicolas MARDET



David PERRET

« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »

bon pour acceptation des fonctions  
de gérant



Christophe PONCET



UM K.K. P.C. DP

**4 GAMER**  
**Société à responsabilité limitée au capital de 4 000 euros**  
**Siège social : Espace Giron**  
**4 rue de la Richelandière – 42100 ST ETIENNE**  
**834 939 530 RCS SAINT ETIENNE**

Les soussignés :

Kévin KORNPORST,  
Nicolas MARIDET,

Agissant en qualité de gérants de la société à responsabilité limitée 4 GAMER,

Arrêtent le compte courant de Monsieur David PERRET dont le solde créditeur s'élève à 8 766,84 euros, en vue de la libération par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société des parts nouvelles créées en représentation de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Mixte en date du 12 avril 2024.

Fait à ST ETIENNE  
Le 12 avril 2024

Certifié exact

Kévin KORNPORST

A blue ink signature of Kévin KORNPORST, featuring a stylized, cursive script with a prominent horizontal stroke at the end.

Gérants

Nicolas MARIDET

A blue ink signature of Nicolas MARIDET, featuring a stylized, cursive script with a prominent horizontal stroke at the end.